

## LIVRET DU STAGE EN LICENCE – DROIT

**Responsables pédagogiques des stages :**

M. Philippe ZAVOLI (L1 et L2)  
[philippe.zavoli@univ-pau.fr](mailto:philippe.zavoli@univ-pau.fr)

Mme Sophie ALMA-DELETTRE (L3)  
[sophie.alma-delettre@univ-pau.fr](mailto:sophie.alma-delettre@univ-pau.fr)

**Responsable administratif des stages :**

Mme M-J. LABEGUERIE  
[marie-jose.labeguerie@univ-pau.fr](mailto:marie-jose.labeguerie@univ-pau.fr)

### 1. LE STAGE

---

Le stage est une période de formation pratique, complémentaire à la formation académique. Il s'agit d'une période d'activité durant laquelle l'étudiant va découvrir un milieu professionnel, lié aux études qu'il est en train de poursuivre, et pouvoir mettre en application les enseignements théoriques suivis.

⇒ Pour l'étudiant-stagiaire :

Intérêts : découvrir un milieu professionnel pour mieux affiner son projet professionnel futur, mettre en pratique les apports théoriques de la formation, développer des compétences professionnelles et humaines, bâtir un réseau professionnel, acquérir une première expérience.

Obligations : s'engager à réaliser une mission, être disponible pour les tâches confiées, respecter les règles de l'organisme qui accueille, respecter la confidentialité.

⇒ Pour l'entreprise d'accueil :

Intérêts : jouer un rôle de transmission de savoir-faire aux jeunes, bénéficier de l'aide apportée par le stagiaire, connaître les étudiants et se faire connaître des étudiants.

Obligations : accueillir le stagiaire sous convention de stage, proposer un stage qui correspond aux objectifs du stagiaire dans le cadre de sa formation universitaire.

## 2. LES CONDITIONS DU STAGE

---

L'étudiant doit trouver lui-même son stage. Le SCUIO peut l'aider pour le CV et la lettre de motivation.

Le stage est proposé aux étudiants de L1, L2, L3 en UECE (sans rapporter de points complémentaires).

Le stage peut être réalisé pendant toutes les vacances universitaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques), et dès la fin des examens de fin d'année.

**Attention cependant à ne pas prévoir de stage trop tôt, si vous pensez devoir passer la seconde session des examens.**

**Durée du stage : minimum une semaine, pas de maximum**

Il est possible de faire **plusieurs stages durant l'été, dans plusieurs organismes ou dans le même.**

**Le stage peut être effectué dans divers types d'organismes :** une entreprise dotée d'un service juridique, une association ou un syndicat, dans le milieu judiciaire (chez un avocat, dans la magistrature...) ou juridique libéral (chez un mandataire, un notaire, un commissaire de justice...), au sein d'un établissement public (mairie, Conseil Général, Communauté de communes ...).

## 3. LA CONVENTION DE STAGE

---

TOUS les stages doivent **obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage** conclue entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Pour être conforme, la convention doit **obligatoirement être signée avant le début effectif du stage par les 3 parties requises** ; à défaut, l'étudiant n'est pas couvert en cas d'accident et le stage devra être ajourné.

**En pratique, il conviendra donc de s'occuper des formalités liées à la convention au minimum un mois avant la date du premier jour de stage, et de demander une convention de stage sur P-Stage**

**Attention, pour les stages à l'étranger**, des conditions supplémentaires peuvent exister : aller sur le site de l'UPPA (rubrique « stage » - « stage à l'étranger ») pour les consulter.

## 4. APRES LE STAGE

---

Un mail est adressé systématiquement par l'ODE à chaque étudiant stagiaire et à chaque maître de stage pour **évaluer le déroulé du stage.**

L'étudiant stagiaire et le maître de stage remplissent librement le questionnaire par voie informatique ; les réponses de l'étudiant stagiaire ne sont pas communiquées au maître de stage, et vice-versa

Les réponses aux questionnaires sont traitées par l'ODE qui produit des statistiques liées au stage, annuellement.